

Be Est Export - Diagnostic export et accompagnement ciblage marchés

REGION GRAND EST

Présentation du dispositif

La Région Grand Est a décidé de proposer à 100 entreprises par an d'intégrer un parcours d'accompagnement sur-mesure, qui comprend en amont une prestation de diagnostic conseil.

Ce diagnostic régional a pour objectif de sécuriser les différentes étapes de la démarche export de l'entreprise, en l'appuyant dans les actions suivantes :

- évaluer sa capacité à se développer à l'export, son degré de compétitivité, et la pertinence de son offre à l'international (analyse de l'organisation, de la motivation des dirigeants, des ressources internes et compétences disponibles ou à développer, et des principales caractéristiques de la stratégie commerciale de l'entreprise) ;
- identifier les actions et moyens nécessaires pour se positionner de façon effective sur les marchés étrangers ;
- sélectionner des marchés prioritaires en nombre restreint (2, voire 3) au regard de son offre, et structurer en conséquence un plan d'actions export pour renforcer sa capacité (définition de l'offre export, étude des marchés ciblés et des différentes options pour les approcher, définition des grandes lignes du plan d'action pour les pays ciblés, préconisations organisationnelles et réglementaires, etc.).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Les bénéficiaires prioritaires sont les entreprises primo-exportatrices répondant aux critères de taille et d'activité mentionnés aux alinéas suivants. Sont considérées primo exportatrices au sens du présent règlement d'intervention les sociétés réalisant moins de 20% de leur chiffre d'affaires à l'export. Pourront également être intégrées dans ce parcours d'accompagnement des entreprises dont les performances à l'export sont plus développées, et qui souhaitent solliciter cet appui pour conforter leur capacité à se diversifier en se développant sur de nouveaux marchés étrangers.

Les PME de moins de 250 salariés, et les ETI immatriculées dans le Grand Est, considérées en situation financière saine au regard de la réglementation européenne et à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclus du bénéfice de ce dispositif : les autoentrepreneurs et microentreprises, les entreprises qui réalisent l'essentiel de leur chiffre d'affaires à partir d'une activité de négoce, les entreprises spécialisées dans les activités de conseil d'ordre juridique, financier, stratégique, ou de formation, les entreprises en procédure collective ou judiciaire.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Dans le cadre d'un marché public contracté par la collectivité, la prestation de diagnostic-conseil est financée intégralement par la Région Grand Est, et à ce titre constitue une aide individualisée.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Toute demande doit faire l'objet d'une déclaration d'intention, adressée au Président de la Région, qui doit démontrer que l'aide allouée a un effet levier. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

Pour toute demande d'information complémentaire, contacter l'adresse suivante : export@grandest.fr.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 5000 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › Situation financière saine
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
 - 1 Place Adrien Zeller
 - BP 91006
 - 67070 STRASBOURG Cedex
 - Téléphone : 03 88 15 68 67
 - Web : www.grandest.fr

Source et références légales

Références légales

Règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
Délibération N°17SP-2043 du 17.11.2017.